

**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**



Je soussigné, André TRIGANO, Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 31 janvier 2018 conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, 5 février 2018

Le Président

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 31 janvier 2018**

### **1. Transfert de la compétence GEMAPI au SBGH (2018-DL-001) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés de communes exercent une nouvelle compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Gemapi). La communauté est appelée à définir un programme d'études et de travaux relevant des missions définies aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Elle peut donc transférer ou déléguer tout ou partie des missions constituant la compétence Gemapi à un syndicat mixte pour tout ou partie de son territoire. En ce sens et compte tenu de l'expertise nécessaire à la gestion de cette compétence qui n'existe dans les effectifs internes de la Communauté de communes, il est proposé au conseil de déléguer au Syndicat du Bassin du Grand Hers, l'exercice des missions définies aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour la partie du territoire de la communauté de communes appartenant au bassin versant de l'Hers.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

### **2. Modification de statuts ARPE (2018-DL-002) :**

L'ARPE est une agence régionale chargée d'accompagner les collectivités locales dans leurs démarches liées au développement durable. Elle propose un accompagnement stratégique ainsi qu'un appui technique en adéquation avec les besoins des projets d'aménagement et de développement durable de ses collectivités actionnaires. **Depuis janvier 2017, l'ARPE a étendu son action à la nouvelle région Occitanie** et est devenue **l'agence régionale d'appui aux stratégies territoriales**, au service de toutes les collectivités de la Région. Par ailleurs, et par délibération du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif est de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée **SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat)**.

Il est demandé au conseil d'**approuver** : la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, relative à la composition du capital social et d'autoriser le représentant de la Communauté de communes à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

### **3. Modification des statuts du SDE 09 (2018-NS-003) :**

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale, s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE 09.

Le conseil s'était déjà favorablement prononcé sur ces modifications statutaires par délibération n°2017-DL-102 du 22 juin 2017, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'adoption des statuts, joints en annexe de la note de synthèse.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

### **4. Avances sur subventions aux associations et organismes locaux (2018-NS-004) :**

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le versement à l'établissement public administratif « Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées », une avance de subventions de 90 676 €, dans la limite de 30% du montant des subventions intercommunales octroyées en 2017 au titre des offices de Tourisme soit un montant de 90.676€. Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif 2018 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, au compte 6574.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

##### **5. Instauration de la taxe GEMAPI (2018-NS-005) :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, et du caractère pluriannuel des aménagements, il appartient à l'EPCI disposant d'une visibilité pluriannuelle sur la dépense, de déterminer le montant annuel du produit de la taxe GEMAPI, qui sera réparti entre les différents redevables. La taxe GEMAPI ne peut être utilisée que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI. Il est proposé au conseil d'instaurer cette taxe.

**1 abstention**

##### **6. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 (2018-NS-006) :**

Les différents syndicats auxquels la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a ou envisage de déléguer la compétence, ont présenté un programme d'actions relevant de la GEMAPI. L'évaluation financière fait ressortir les coûts suivants :

Syndicat	Total GEMAPI	Total Hors GEMAPI (pour mémoire)
<b>SYMAR</b> (Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine de l'Ariège)	106.193,52 €	19,53€
<b>SBGH</b> (Syndicat du Bassin du Grand Hers)	37.808,00 €	0€
<b>TOTAL</b>	<b>144.001,52 €</b>	<b>19.53€</b>

Il est donc proposé au Conseil de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2018 à 144.001,52 €.

**3 Abstentions**

##### **7. Conventions de reversement de la fiscalité des zones d'activités + TA (2018-NS-007) :**

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 pour les communautés de communes, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Par ailleurs, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'est substituée à la Communauté de communes du Pays de Pamiers (CCPP), qui disposait d'une compétence spécifique pour l'aménagement et la gestion de la zone de Gabrielat. Il est proposé de **mettre en œuvre pour l'année 2018, une nouvelle convention de reversement entre la commune de Pamiers et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**. Les recettes tirées de la mise en œuvre de cette convention seront pour partie affectées à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la zone de Gabrielat, et pour partie reversées au budget annexe en vue de participer aux dépenses d'aménagement de la zone.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

##### **8. Projet de financement d'un terrain de foot au Vernet d'Ariège (2018-NS-008) :**

La commune du Vernet d'Ariège en partenariat avec l'association Basse Ariège Lauragais Entente (B.A.L.E - école de football) et le club FC. VERNETOIS portent un projet de travaux pour la mise aux normes du stade de foot Gérard Subra sur la commune du Vernet d'Ariège.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

PARTENAIRES FINANCEURS	AIDES SOLLICITEES	POURCENTAGE
ETAT (DETR Notifié)	46 000 €	27,27 %
Réserve parlementaire (Notifié)	5 000 €	2,97 %
REGION (sollicité)	23 008,49 €	13,64 %
CD09 (Notifié)	8 600 €	5,10 %
<b>CCPAP (fond de concours) (sollicité)</b>	<b>23 008,49 €</b>	<b>13,64 %</b>
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>105 616,98 €</b>	<b>62,62 %</b>
FAFA (football amateur) (sollicité)	29 329,68 €	17,38 %
Autofinancement	33 737,28 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>168 683,94 €</b>	<b>100 %</b>

Conformément aux règles fixées par la Région Occitanie, la Communauté de communes est donc sollicitée pour participer au plan de financement à hauteur de **13,64% du coût globale de l'opération soit un montant de 23 008,49€**.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

**9. Installation de deux stations radiotéléphoniques sur les ZAE de Gabrielat et Bonzom (2018-NS-009) :**  
**DOSSIER AJOURNE, IL SERA PRESENTE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**10. Cession du lot 33 issu du lotissement « Chandelet » à Pamiers (2018-DL-010) :**

Par délibérations, la CCPAP a pris engagement de poursuivre trois projets initiés par la ville de Pamiers sur le lotissement du Chandelet. Le premier projet concerne le **Lot 33 (terrain nu de 1.490m<sup>2</sup>, cadastré section AO numéro 396)** : vente au profit de la SCI DON K au prix de 45,00 €/m<sup>2</sup> TTC (39,37 €/m<sup>2</sup> HT). **Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession du lot numéro 33, au profit de la société de crédit-bail dénommée FINAMUR pour un montant de 67.050 euros TTC dont 8.388,70 euros de TVA sur marge.**

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

**11. Cession du lot 38 issu du lotissement « Chandelet » à Pamiers (2018-DL-011) :**

Le second projet concerne le **Lot 38 (terrain nu de 693m<sup>2</sup>, cadastré section AO numéro 382)** : vente au profit de la SCI HULOTTE au prix de 45,00 €/m<sup>2</sup> TTC (39,37 €/m<sup>2</sup> HT). Le projet des acquéreurs est de construire un immeuble à usage de bureaux pour déplacer l'activité d'assurance – enseigne « GAN ASSURANCES ». Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession du lot numéro 38 pour le montant de **27.283,41 euros HT + 3.901,59 euros de TVA sur marge.**

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

**12. Cession du lot 42 issu du lotissement « Chandelet » à Pamiers (2018-DL-012) :**

Le troisième projet concerne le **Lot 42 (terrain nu de 2.622m<sup>2</sup>, cadastré section AO numéro 423)** : vente au profit de la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », pour un montant de 45,00 €/m<sup>2</sup> TTC (39,37 €/m<sup>2</sup> HT), soit un prix de 117.990,00 euros TTC (**103.228,14 euros HT + 14.761,86 euros de TVA sur marge**). Le projet de l'acquéreur est de construire un immeuble à usage de restauration sous l'enseigne POIVRE ROUGE.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

**13. Opération façades 2018 (annule et remplace la délibération 2017-DL-207) (2018-NS-013) :**

La Communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération façades qui concerne les centres villes, les centres bourgs et les axes prioritaires des communes membres **sur des périmètres précédemment définis par les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pamiers et par l'ancienne Communauté de communes du Canton de Saverdun**. Ces périmètres peuvent évoluer sous réserve de délibérations concordantes entre les communes et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Elle **accompagnera trois** types d'opérations en 2018 sur son territoire :

- **Une opération pour les façades (sans travaux intérieurs subventionnés par l'Anah) sur l'ensemble des communes de la CCPAP (hors du périmètre Contrat de Ville)** : financée sur la base de 50% du montant des travaux subventionnables pour les immeubles dits de caractère (plafond de 10 000 € par immeuble) ou sur la base de 50% pour les immeubles dits ordinaires (plafond de 3 000 € par immeuble).
- **Une opération pour le périmètre prioritaire dit du contrat de ville (Pamiers)** : Les taux de subventions seront portés à 80% pour les immeubles dits de caractère, le plafond de subvention sera alors porté à 20 000 € par immeuble. Pour les façades des immeubles sans particularité, le taux sera porté de 80%, avec un plafond à 6 000 € par immeuble.
- **Une opération pour les Immeubles faisant l'objet de financement dans le cadre de l'OPAH-RU (24 communes) et du PIG (11 communes)** : Les immeubles bénéficiant d'une subvention pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes en partenariat avec l'Anah, peuvent prétendre aux taux appliqués dans le secteur prioritaire et ce, quel que soit leur localisation.

**La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n°2017-DL-207 du 21 décembre 2017**

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

**14. Attribution de subventions Habitat (2018-NS-014) :**

La Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent les opérations façades, les PIG (Programmes d'Intérêt Général), et l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). La commission Habitat s'est réunie en date du 21/12/2017 et du 09/01/2018 et a examiné les demandes présentées dans votre dossier et a donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux

règlements des opérations concernées. Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir valider la liste d'attribution de subventions proposée.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

#### 15. Demande de subventions (2018-NS-015) :

##### 1) Opération programmée d'amélioration de l'habitat –renouvellement urbain

Cette opération fait l'objet de plusieurs demandes de subvention réunies en un seul et même dossier :

##### - Pour l'animation :

		<i>Financement ANAH</i>	<i>CD 09</i>	<i>Autofinancement CCPAP</i>
<b>Salaire de l'animateur</b>	30 000 €	0%	6 000 €	
<b>Frais d'animation hors salaire</b>	15 000 €	7 500 €	3 000 €	
<b>Primes aux dossiers</b>		Forfait : 19 500 €		
<b>Total</b>	45 000 €	<b>27 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>9 000 €</b>
<b>% de financement global</b>		<b>60%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>

La Communauté de communes sollicite une subvention de l'ANAH à hauteur de 27 000 € et une subvention du conseil départemental de 9 000 €

##### - Pour le financement des travaux réalisés par les propriétaires :

Compte tenu de la connaissance actuelle des dossiers susceptibles d'aboutir en 2018, le plan de financement de l'opération concernant les porteurs de projets privés est le suivant :

**Montant des travaux prévisionnels à la charge des propriétaires : 2 662 000 €**

**Participation des partenaires (aide directe aux propriétaires) :** l'Etat (ANAH) : 1 038 300 € (39%), le Département : 109 000 € (4.1%), la Région Occitanie : 83 000 € (3.1%) et la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées : 472 150 € (17,7%)

La Communauté de communes sollicite la création d'une enveloppe travaux départementale de 109 000 €

##### 2) Programme d'intérêt Général du Canton de Saverdun

Le plan de financement relatif au suivi-animation du PIG pour l'année 2017 :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Suivi –animation Cabinet Urbanis	43 560 €	ANAH (35%)	15 596 €
Communication	1 000 €	Etat Programme <i>Habiter Mieux</i> (25%)	11 140 €
		Département (20%)	8 712 €
		Autofinancement (20%)	9 112 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 560 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 560 €</b>

La Communauté de communes sollicite une subvention de l'ANAH à hauteur de 26 736 € (15 596€ au titre de la part fixe assise sur une dépense prévisionnelle de 44 560€ H.T et de 11 140€ au titre de la part variable sur des crédits du programme « Habiter Mieux »).

Le plan de financement relatif aux travaux des propriétaires dans le cadre du PIG pour l'année 2018 :

	<i>PB social</i>	<i>PB très social</i>	<i>PO</i>	<i>Totaux</i>
<b>Nombre de logements</b>	8	1	33	<b>42</b>
<b>Montant Travaux éligibles</b>	320 000,00 €	80 000,00 €	720 000,00 €	<b>1 120 000,00 €</b>
<b>Contribution ANAH</b>	99 200,00 €	31 600,00 €	312 400,00 €	<b>443 200,00 €</b>
<b>Contribution EPCI</b>	44 000,00 €	8 000,00 €	35 500,00 €	<b>87 500,00 €</b>

<b>Contribution CD09</b>	12 000,00 €	10 000,00 €	31 950,00 €	<b>53 950,00 €</b>
<b>Contribution CR MP</b>	7 000,00 €	1 000,00 €	40 500,00 €	<b>48 500,00 €</b>
<b>Total subventions</b>	<b>162 200,00 €</b>	<b>50 600,00 €</b>	<b>420 350,00 €</b>	<b>633 150,00 €</b>

La Communauté de communes sollicite **une subvention du Département de l'Ariège à hauteur de 62 662 €** (53 950 € aides aux propriétaires + 8 712 € d'aide pour le suivi-animation du PIG).

### 3) Opération Façade sur le périmètre de la CCPAP

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouveau cahier des charges rentrera en vigueur pour l'opération façades qui couvre les 35 communes du territoire. **Le Conseil Départemental est sollicité pour participer au plan de financement à hauteur de 10% sur l'opération globale et le Conseil Régional à hauteur de 40% uniquement pour les quartiers prioritaires concernés par la Politique de la Ville :**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux subventions dans les quartiers prioritaires – Politique Ville	72 500 €	Région (40%)	40 000 €
		Département (10%)	10 000 €
Travaux subventions hors quartiers prioritaires – Politique Ville	27 500 €	Autofinancement (%)	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000€</b>

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver les demandes de subventions pour 2018 pour le financement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Pamiers, du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Saverdun et de l'opération Façades, désormais harmonisée, sur le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

#### 16. Convention « Mon-enfant.fr » (2018-NS-016) :

Le site « mon-enfant.fr » de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a pour objet de faciliter les recherches des familles afin de trouver un mode de garde pour leurs enfants. Il recense les établissements d'accueil du jeune enfant, les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants-parents, les accueils de loisir, ainsi que les noms et coordonnées des assistantes maternelles libérales ayant donné leur accord pour y figurer. Afin d'améliorer son efficacité et sa mise à jour, une évolution a été proposée aux partenaires avec la création d'un extranet. Celui-ci autorise les partenaires à renseigner les informations directement et de les mettre à jour rapidement avec la possibilité d'indiquer les disponibilités des structures d'accueil de la petite enfance en temps réel et à diverses périodes. Pour accéder à ce service, il convient de signer une convention qui définit les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le Pôle Petite Enfance pour l'ensemble de ses structures d'accueil et de ses Relais d'Assistants Maternelles. Cette convention est complétée d'une annexe n°1 qui établit individuellement pour chaque lieu d'accueil les personnes habilitées à accéder à l'extranet et à effectuer les mises à jour ainsi que les conditions de sécurité et de confidentialité. Il est demandé au conseil de bien vouloir valider la convention avec la CAF ainsi que l'annexe n°1 qui sont jointes à votre dossier.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

#### 17. Modification des statuts de l'EPA - Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées (2018-NS-017) :

Le 22 juin 2017, le Conseil communautaire approuvait par délibération n°2017-DL-116, la création d'un l'établissement public administratif « Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées ». A la demande du Conseil d'Administration de l'EPA, il est proposé de modifier les statuts de cet établissement. La modification porte sur le nombre de vice-présidents au sein de l'office qui sera porté à 2. Pour cela, il convient d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, la modification des statuts.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

#### 18. Approbation d'un programme de conversion partielle du parc automobile de la CCPAP et demande de subvention au titre de la DETR (2018-NS-018) :

La Communauté des Portes d'Ariège Pyrénées exploite un parc de véhicules dédié à la réalisation de ses missions (déplacement du personnel, transport d'enfants, de matériel, ramassage des ordures ménagères,

etc.). Une réflexion a été menée à partir d'un état des lieux précis du parc. La communauté gère au total un parc de 31 véhicules (VL, PL) essentiellement diesel et à essence et il est nécessaire de renouveler progressivement ce parc automobile.

La solution retenue serait une conversion partielle du parc automobile en parc électrique en s'équipant de 9 véhicules légers : 6 citadines et 3 utilitaires à faible émission. Ce projet a été présenté au SDE09 qui collecte les besoins des collectivités au niveau départemental pour mettre en place en 2018 une consultation globale et permettre d'obtenir des prix compétitifs. Le budget prévisionnel est le suivant :

Coût =  $(18\ 880 \times 6) + (21\ 750 \times 3) = 178\ 530$  € H.T.

Bonus Etat  $(6000€ \times 9) = 54\ 000$  € H.T.

Subvention DETR attendue = 30 000 €

Subvention demandée au Conseil départemental 1500€ par véhicule soit :  $9 \times 15000 = 13\ 500$  €

Ce dossier sera inscrit aux demandes de financement au titre de la DETR en position n°3.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**

**19. Signature des contrats-types papiers et emballages et options de reprise (2018-NS-019) :**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers et de suivre les décisions du Smectom sur le choix des options de reprise des matériaux et sur le choix des repreneurs.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée.**